

Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 34

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENT DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Service Occupation
du Domaine Public
Opération 2025-0030

AUTORISATION D'INTERVENTION POUR LA MAINTENANCE DES CAMERAS DE SURVEILLANCE

DU 13 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SPIE CITY demeurant pour autorisation d'intervention pour la maintenance des caméras de surveillance du 13/01/2025 au 31/12/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la Commune de Castelnaudary, afin d'assurer le bon déroulement de la maintenance des caméras de surveillance de la ville de par la Société SPIE CITYNETWORKS adjudicataire du marché pour le parc vidéo protection, seront applicables toute ou partie des restrictions à la circulation précisées à l'article 3 du présent arrêté pour les travaux suivants :

- Intervention à l'aide d'une nacelle pour réaliser la maintenance des caméras de vidéo protection à l'exclusion de ceux cités à l'article 2.

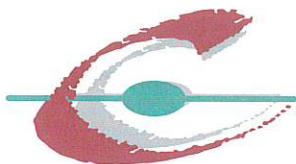
ARTICLE 2 : Il est expressément précisé que ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les chantiers d'une durée supérieure ou égale à 4 jours,
- les chantiers sur une période d'animations prévues par la ville.
- les chantiers nécessitant la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire du présent arrêté. Elles s'appliquent aux chantiers mobiles et fixes.

Les conditions d'exploitation doivent laisser libre au minimum :

- Une voie de circulation pour les routes bidirectionnelles



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : Durant la période d'exécution de ces chantiers peuvent être mises en place selon l'importance du chantier la configuration de la voirie les prescriptions suivantes :

- 1) vitesse des véhicules circulant sur la voirie communale en cause limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux ;
- 2) dépassement des véhicules interdit ;
- 3) stationnement des véhicules interdit ;
- 4) circulation des véhicules au droit du chantier réglementée au moyen d'un alternat pour les routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Mise en place de la signalisation 48 heures avant les travaux de maintenance :

- Soit par panneaux B 15 – C 18 rétro réfléchissants de classe 2 ,
- Soit par signalisation dynamique sur véhicule balisé,
- Soit par piquets K 10 précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position. Les agents seront munis d'un gilet de sécurité à haute visibilité conforme à la norme EN 471,
- Soit par feux homologués (feux indépendants à intervalles de temps programmés ou feux interconnectés à cycle synchronisé),
- Pour les dangers temporaires, les chantiers mobiles, les légers empiètements, les routes à 2 chaussées séparées, ainsi qu'au droit des carrefours et giratoires les prescriptions seront conformes aux guides techniques du SETRA en vigueur relatifs à la signalisation temporaire.

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise citée ci-dessus dans le cadre de chantiers exécutés.

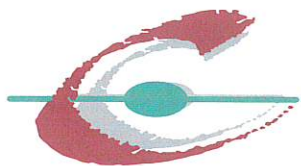
Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins et d'obstacles) auront disparu.

Les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre **du vendredi midi au lundi suivant à 8 heures** ainsi que les jours fériés, sauf urgence.

ARTICLE 6 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7 : La réalisation de travaux d'une durée supérieure à 4 jours consécutifs ainsi que la mise en place de restrictions à la circulation autres que celles visées par le présent arrêté ou nécessitant une déviation devront faire l'objet d'un arrêté municipal de circulation spécifique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale.

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 13 janvier 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL